

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 21 septembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	21

L'an 2021, le 21 septembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 03/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 03/09/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. VARON Bernard, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BAZIER Benoît, M. CLAIRE Jean-Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. KUDLA Dominique), M. CLAIRE Jean-Philippe (de M. MANSOUX Michel)

Suppléants ne participant pas aux votes : M. WROBLEWSKI Didier, M. TODJMANN Thomas

Excusés ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. DAUER Ivan à Mme BOCOBZA Sylvie, M. NIRO Eric à M. CLAIRE Jean-Philippe

Excusés : M. KUDLA Dominique, M. THERRY Eric, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre

Invités : M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D7-09-2021

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
CONCLUSION D'UN AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION EN CE QUI
CONCERNE LE RISQUE " DECES " SUITE A LA PUBLICATION DU DECRET N°2021-176**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent ;

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 ;

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la convention relative à l'adhésion du SIECCAO au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 du CIG signée le 26 décembre 2018 ;

EXPOSE

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie, à titre temporaire, les règles de calcul du capital décès versé aux ayant droit de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Pour un fonctionnaire qui décède avant l'âge minimum de la retraite, le calcul du capital décès est le suivant :

	Calcul du capital décès
Décès avant 2021	<ul style="list-style-type: none">• 4 fois le montant forfaitaire du capital décès mentionné à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès, soit 13 888 €.• Toutefois, en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le capital décès est égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel du défunt.
Décès en 2021	<ul style="list-style-type: none">• Dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire, toutes primes et indemnités comprises. <p><u>Exemple</u> : en cas de décès survenu en février 2021, le capital décès sera égal à la rémunération perçue par le fonctionnaire titulaire de février 2020 à janvier 2021.</p>

Le SIECCAO a la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n° 2021-176 en signant un avenant précisant la majoration de 0.15 % du taux de cotisation affecté au risque décès.

L'application de cette majoration se fera sur les derniers mois de l'année 2021 (à compter de la date d'effet de l'avenant).

Le montant de cette majoration pour 3 mois de cotisation (octobre à décembre 2021) est de 15 euros environ.

Pour rappel, la cotisation actuelle pour le fonctionnaire est de 5.29 %, ce qui porterait le taux à 5.44 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 28/09/2021

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

